

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A
RENOVER – DISPOSITIF PASS ACCESSION**

N° 2024 - D - 364

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 4 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422 opération 1073.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

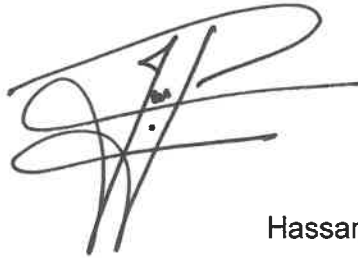
Angoulême, le 04 DEC. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 04 DEC. 2024

Affiché ou notifié

le :

04 DEC. 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Montant participation GrandAngoulême
2024 32	4 000,00 €
2024 33	6 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €